

modifier l'application des Décrets de façon que sans porter atteinte au but général, nous nous abstenions de blesser les intérêts des Luxembourgeois ou même l'opinion qu'ils ont été, pour ainsi dire, autorisés à concevoir de leur position.» (26) Falck remporta un succès dans le sens indiqué ; les décrets ne furent même pas publiés au Luxembourg.

La Conférence de Vienne doit encore nous intéresser parce que Metternich y fit adopter telles clauses qui seront invoquées par les responsables du « Coup d'Etat » de 1856. « Comme la Confédération, dit-on, consiste en princes souverains, l'ensemble du pouvoir de l'Etat doit rester concentré dans le chef de l'Etat et le souverain ne peut par une constitution d'Etat être lié à la collaboration des Etats que dans l'exercice de droits déterminés. On n'osa pas interdire la publicité des débats des Chambres, mais on décida que les bornes légales du droit de s'exprimer librement ne devaient être franchies ni dans les débats ni dans l'impression de façon à mettre en danger le repos de l'Etat particulier ou de l'Allemagne. » (27)

Nous avons vu que Hans C. E. baron de GAGERN avait rendu de grands services à la maison d'Orange. Pour arriver à ses fins, le ministre de Guillaume I<sup>er</sup> au Congrès de 1815 dut mener grand train dans sa demeure de Vienne dans l'espoir légitime de pouvoir compter sur la reconnaissance de son souverain sinon — à l'instar des autres ministres — de se voir gratifié de quelques biens-fonds. Non seulement il n'en fut rien mais, comme le rapporte son fils, il ne rentra même pas dans ses fonds. Après avoir été ministre plénipotentiaire du roi des Pays-Bas auprès de la Diète il fut pensionné en 1820. Cette ingratitude de Guillaume I<sup>er</sup> explique pour une part le jugement sévère que donna du roi le fils aîné du baron de Gagern, Frédéric-Baudouin (1794-1848), général et gouverneur au service des Pays-Bas. Le fils puîné de Hans de Gagern, Henri, ayant reproduit dans la biographie qu'il consacra à son frère (28) les notes que le général avait écrites au sujet du caractère de Guillaume I<sup>er</sup>, c'est à elles que nous nous sommes référé en rédigeant les alinéas qui suivent. \*)

Nul ne songe à contester à Guillaume I<sup>er</sup> son sens de justice, son ardeur au travail, la fermeté voire l'opiniâtreté avec laquelle il poursuivit les buts qu'il s'était proposés, son courage dans l'adversité, son talent de bien traiter le peuple hollandais ; on ne lui connaît ni passions nuisibles ni fantaisies coûteuses ; son économie frisait l'avarice, son amour de l'ordre la pédanterie.

Tous les mercredis il accordait audience à quiconque désirait être reçu, pourvu qu'il fût convenablement habillé.

---

\*) Pour caractériser Guillaume I<sup>er</sup> dans le vol. III de son Hist. contemp., M. A. CALMES, de son côté, a recours à l'ouvrage du secrétaire de cabinet du roi, SIRTEMA de GROVESTINS, Notice et souv. biogr. du cte VAN DER DUYN de MAASDAM et du baron DE CAPELLLEN, de qui les jugements sont autrement sévères que ceux de notre source.